



La Lettre du CJO d'Arpajon
Infos premières et terminales
N°9 - Juin 2017

28 rue Dauvilliers 91290 ARPAJON
tél : 01.64.90.99.41 www.ac-versailles.fr/public/cio-arpajon

Le CIO est ouvert :

lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 9h00 à 12h30 / 13h30 à 17h00

mardi : 11h00 à 12h30 / 13h30 à 17h00

samedi matin : 9h00 à 12 h00 / fermé l'après-midi

FERMETURE ANNUELLE

Le CIO sera fermé du jeudi 20 juillet au mercredi 23 août inclus.

SALONS ET PORTES OUVERTES

Pour répondre aux dernières interrogations des jeunes et les aider à préparer leur rentrée 2017, **l'Étudiant** propose « le Salon de l'Alternance et des Etudes Supérieures » ; il s'adresse aux étudiants avec ou sans le Bac / après un Bac + 1, Bac + 2 / et pour une recherche de formation initiale ou en alternance.

Samedi 24 Juin 2017

de 10h00 à 18h00

Espace Champerret

PARIS 17ème

**EN JUIN DEBUTENT
LES PHASES D'ADMISSION ET DE REPONSE**

PHASE 1 : du 08 juin 14h au 13 juin 14h

PHASE 2 : du 26 juin 14h au 1^{er} juillet 14h

PHASE 3 : du jeudi 14 juillet 14h au mardi 19 juillet 14h

Il est indispensable de se connecter lors de la première phase d'admission et de réponse dans les délais imposés.

Ne pas répondre à une proposition d'admission est considéré comme une démission !

Avant de répondre à une proposition d'admission sur un vœu X, il faut observer les messages associés aux vœux mieux placés que ce vœu X :

- « **en attente** » signifie que votre candidature n'est pas retenue sur cette phase mais pourra l'être aux phases ultérieures sur ce vœu.

- « **refusé par l'établissement** » signifie que l'établissement n'a pas classé votre candidature et qu'aucune proposition ne vous sera faite aux phases suivantes sur ce vœu.
- « **dossier non parvenu** » signifie que l'établissement, en l'absence de dossier, n'a pas classé votre candidature et qu'aucune proposition ne vous sera faite aux phases suivantes sur ce vœu.

1^{er} cas de figure :

Une proposition d'admission vous est faite **sur un vœu qui n'est pas votre vœu 1** :

- Soit la mention « en attente » figure en face d'au moins un vœu mieux placé que celui que l'on vous propose ; vous pouvez répondre « **OUI MAIS** » : **cela permet de sécuriser cette place tout en maintenant vos candidatures sur des vœux mieux placés.**
- Soit tous les vœux mieux placés sont refusés, il ne sera pas possible de répondre « oui mais ». Il faudra répondre « **OUI DEFINITIF** », et **s'inscrire administrativement au sein de l'établissement en suivant leurs instructions.**

2^{ème} cas de figure :

Une proposition d'admission vous est faite sur votre vœu 1. Vous pourrez répondre un « **OUI DEFINITIF** », **il ne sera plus nécessaire de vous connecter aux phases suivantes** il vous faudra procéder ensuite à votre inscription administrative.

3^{ème} cas de figure :

Aucune proposition ne vous est faite : **il faut obligatoirement vous reconnecter à la phase suivante.**

Pour rappel :

- tant que l'on répond OUI MAIS, il est obligatoire de se reconnecter à chaque fois à la phase suivante.

- Si lors de la seconde phase la situation n'a pas évolué (on vous refait la même proposition), il faut **reconfirmer votre « OUI MAIS » sur cette proposition.**

- il est possible de répondre « **OUI MAIS** » à l'un des sous-vœux d'un vœu groupé (afin d'obtenir ultérieurement un sous vœu mieux classé ou un autre vœu de rang supérieur) **SAUF pour la PACES : une proposition d'admission peut être faite (ou pas) le 8 juin, sur le vœu générique, avec possibilité de répondre « OUI MAIS » ou « OUI DEFINITIF » suivant les cas de figure.**

Ce n'est qu'aux alentours du 20 juillet que vous aurez une proposition d'admission sur l'une des 7 UFR médicales d'Ile de France.

- Si une proposition vous est faite sur un vœu de rang Y, vous ne pourrez plus prétendre aux vœux de rangs inférieurs qui seront automatiquement annulés (avec le message associé « démission car vœu Y proposé »). En effet, APB ne vous fera **qu'une seule proposition lors d'une phase d'admission au sein de votre liste ordonnée de candidatures sous statut scolaire.**

- **lors de la dernière phase** : il est possible de continuer à répondre un « OUI MAIS ». Si vous êtes en attente sur des vœux de rang supérieur, il figurera en face de chacun d'eux le rang d'appel : mieux vous êtes placés, c'est à dire en tête de liste, plus vous aurez de chance d'obtenir une proposition d'admission.

SI VOUS ETES EN « OUI MAIS » APRES LA 3ème PHASE, IL EST INDISPENSABLE D'EFFECTUER VOTRE INSCRIPTION ADMINISTRATIVE EN RESPECTANT LE CALENDRIER PROPRE A CHAQUE ETABLISSEMENT.

• L'APPRENTISSAGE : UNE EXCEPTION :

* La saisie des candidatures en apprentissage peut se faire jusqu'au 25 septembre.

* Si vous présentez un contrat d'apprentissage signé par un professionnel et que l'établissement sollicité a la possibilité de vous accueillir, vous aurez une proposition d'admission.

* Si vous avez déjà accepté une proposition d'admission sur une formation sous statut scolaire, **vous devrez faire un choix entre les deux.**

Le 27 juin débute LA PROCEDURE COMPLEMENTAIRE :

*un guide dédié à cette procédure sera accessible sur le portail APB.

*un « OUI DEFINITIF » en procédure normale n'ouvrira pas l'accès à la procédure complémentaire.

*un « OUI MAIS » en procédure normale permettra de formuler des candidatures en procédure complémentaire sur toutes les formations sans restriction sauf sur des formations pour lesquelles le candidat aurait été refusé en procédure normale.

En cas de doute et avant de répondre à une proposition, pensez à demander conseil à votre professeur principal, à un conseiller d'orientation psychologue, **utilisez l'onglet CONTACT** sur le site APB **ou appelez le numéro vert APB :**

0 800 400 070

(appel gratuit du lundi au vendredi de 14h30 à 17h00)

BONNE CONTINUATION ET BON COURAGE !!